

Commune de SAINT CLAIR SUR L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. François VERGNE, Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Françoise LOQUET, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absents excusés: MM. Stéphane LECHANOINE, Annick JOUFFLINEAU

Date des convocations : 26 octobre 2017

Date d'affichage : 15 novembre 2017

Mme Fabienne LENOËL remplit les fonctions de secrétaire.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/01 : LANCEMENT DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LES LOGEMENTS AU-DESSUS DE LA POSTE

Madame le Maire a rencontré les services du CAUE de la Manche afin de présenter le projet de la commune pour les logements au-dessus de la Poste.

Après avoir entendu le projet de la commune et visité les locaux, le CAUE confirme que la réalisation de 2 studios au 1^{er} étage et un T2 au 2^{ème} étage semble possible.

Etant donné que ces logements seront au-dessus d'un service accueillant du public, le recrutement d'un maître d'œuvre est préconisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à lancer une procédure adaptée (art.28-1 et 74-II CMP) pour le recrutement d'un maître d'œuvre pour la création de logements au-dessus de la Poste
- à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/02 : TRAVAUX DE VOIRIE RUE SIRE DE CREULLY : ETUDE GEOTECHNIQUE

Madame le Maire rappelle la délibération 2017 - N°09/02 du 6 septembre 2017 concernant l'aménagement de la rue Sire de Creully.

Dans le cadre de la mission confiée au Conseil départemental, un devis réalisé par le Parc Routier Départemental a été transmis pour effectuer une étude géotechnique (étudier la structure de la route) préalable, indispensable à tous travaux.

La structure actuelle de la chaussée n'est plus adaptée au trafic du fait du changement de plan de circulation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de réaliser l'étude géotechnique pour l'aménagement de la rue Sire de Creully.
- Accepte le devis du parc routier départemental pour un montant de 2 719.50 € HT soit 3 263.40 € TTC.
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

**DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/03 : PERSONNEL COMMUNAL : DÉLIBÉRATION
INSTITUANT LE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES
SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

Suite à l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion de la Manche en date du 6 octobre 2017, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place à compter du 1^{er} janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Il se compose :

- d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA)

Un montant maximum annuel a été voté par cadre d'emplois.

Cette indemnité sera versée selon les modalités suivantes :

Ayant voté à 5 voix pour, 5 voix contre, et 2 abstentions, la voix de Madame le Maire étant prépondérante, le Conseil Municipal maintient la part fixe (IFSE) en cas de congé suite à un accident de travail ou de maladie professionnelle et à l'unanimité maintient la part variable (CIA) en proratisant sur le nombre de jours de présence sur l'année civile.

Le Conseil municipal, à 5 voix pour et 7 abstentions, maintient la part fixe (IFSE) en cas de congé de maternité et de paternité et à l'unanimité maintient la part variable (CIA) en proratisant sur le nombre de jours de présence sur l'année civile.

Le Conseil municipal, à 9 voix pour et 3 abstentions, maintient la part fixe (IFSE) en cas de maladie ordinaire en proratisant sur le nombre de jours de présence et à l'unanimité maintient la part variable (CIA) en proratisant sur le nombre de jours de présence si la maladie ordinaire dépasse 4 semaines d'absence consécutives ou pas sur l'année civile.

Conformément au principe de parité, la part fixe (IFSE) et la part variable (CIA) ne sont pas maintenues en cas de longue maladie ou de longue durée.

**DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/04 : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES
STATUTAIRES : ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE STATUTAIRE COUVRANT LES
RISQUES FINANCIERS LIES AUX AGENTS, FONCTIONNAIRES OU NON TITULAIRES
SOUSCRIT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA MANCHE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter la proposition suivante :

GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- date d'échéance : 31 décembre 2021
- la base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension

- Niveau de garantie :
 - Décès
 - Accidents de service et maladies imputables au service - sans franchise
 - Congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours ferme par arrêt avec annulation de franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours
- Taux de cotisation : 6.08 %

□ Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1^{er} janvier 2018
- date d'échéance : 31 décembre 2021
- la base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension
- Niveau de garantie :
 - Accidents de travail/maladie professionnelle - sans franchise
 - Congés de grave maladie - sans franchise
 - Maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise
 - Maladie ordinaire avec franchise 10 jours ferme par arrêt
- Taux de cotisation : 1.12 %

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/05 : PLAN NEIGE POUR L'HIVER 2017-2018

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise lors du Conseil Municipal de septembre 2010 pour mettre en place avec le Conseil Départemental un plan neige sur le réseau routier départemental situé sur la commune.

La commune doit passer un marché avec une entreprise homologuée pour déneiger ces routes départementales non prises en charge par les services du Conseil Départemental et les voiries et parking communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Renouvelle son engagement avec l'entreprise BAZIRE de Couvains pour ces différentes prestations.

ENTREPRISE	Tarif Horaire de jour HT	Tarif Horaire de nuit HT	Tarif de jour HT-jour Férié	Tarif de nuit HT - jour Férié	Déneigement des parkings - Tarif Horaire HT
ETS BAZIRE Couvains	8h-18h 55 €	18h-8h 60 €	8h-18h 60 €	18h-8h 60 €	105 € (tarif de jour) ou 110 € (tarif de nuit)

- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier

Il est rappelé que l'entreprise ne pourra intervenir sur les routes départementales desservant la commune qu'une fois que la D6 et la D54 sur la partie église vers le carrefour St Clair seront traitées par les entreprises retenues par le Conseil Départemental.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/06 : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 : FÊTES ET CEREMONIES

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs ;

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/07 : LOTISSEMENT BOCAGE DE L'ELLE : ACCUEIL DE NOUVELLES CONSTRUCTIONS DE MANCHE HABITAT

La commune envisage de réaliser un lotissement sur les parcelles n°AD29, AD 30 (déjà acquises) ou AD 153 (en cours d'acquisition), le tout représentant une superficie d'environ 14 188 m².

Une tranche de logements HLM, prioritairement réservés aux personnes âgées qui souhaitent se rapprocher des commerces et services, pourrait y être implantée.

Madame le Maire précise que Manche Habitat indique que 2000 m² de terrain constructible seraient nécessaires pour construire 2 x 3 logements soit 6 logements de type F3 de plain-pied.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le principe d'accueillir de nouvelles constructions de Manche Habitat.

Les membres de l'assemblée,

Entendu Madame le Maire,

Considérant que la demande de logements sociaux sur la commune est constante,

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions, donne leur accord à cette proposition et charge Madame le Maire de poursuivre l'étude de ce dossier.

DÉLIBÉRATION 2017 - N°11/08 : EXECUTIONS DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Le Conseil Municipal autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2018, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de l'exercice 2018, sur le budget général et les budgets annexes : Locaux Commerciaux et Lotissement Clair Bocage, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ainsi que le prévoit la réglementation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 du budget général et des budgets annexes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Championnats de France d'équitation 2017 :

Madame le Maire donne lecture de deux courriers du Président de la Fédération Française d'Equitation nous informant qu'Agathe BELLAIZE, inscrite au centre équestre Les écuries de Lairaud, a obtenu la médaille de bronze au championnat de France d'équitation, dans la discipline du CSO catégorie Poney 2 D équipe cadet et - et que Max VINCENT, inscrit au centre équestre de Saint-Lô Agglo, a obtenu la médaille d'argent au championnat de France d'équitation, dans la discipline du Horse Ball catégorie Club Junior.

Les Conseillers Municipaux, fiers de ces sportifs, leur adressent leurs vives félicitations pour leurs titres.

- PACS : transfert aux officiers d'état-civil :

Madame le Maire informe que la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle déjudiciarise l'enregistrement de la déclaration, de la modification et de la dissolution des PACS des greffes des tribunaux d'instance aux officier(ère)s de l'état-civil à partir du 1^{er} novembre 2017, donc en mairie.

- Maison Pluridisciplinaire de Santé :

Madame le Maire informe que Saint-Lô Agglo a voté un fonds de concours de 47 100 €, lors du conseil communautaire du 23 octobre 2017.

Le sablage des murs est en cours. La dalle du plafond a été coulée.

- Fiscalité :

- Saint-Lô Agglo :

Madame le Maire informe que toutes les communes de Saint-Lô Agglo ont eu une modification de leur taux de fiscalité 2017 intercommunaux des taxes dites « ménages ».

En effet, suite à la création de Saint-Lô Agglo au 1^{er} janvier 2014, le conseil communautaire avait décidé d'une période d'intégration fiscale progressive et un lissage sur plusieurs années, sans augmentation de taux. En effet, les anciennes communautés de communes avaient voté des taux différents.

La fusion de la communauté d'agglomération de Saint-Lô Agglo et la communauté de communes de Canisy au 1^{er} janvier 2017 a mis fin au lissage voté en 2014.

Le taux moyen issu de la fusion pour les « taxes ménages » a été appliqué dès 2017.

Pour les communes de l'ex communauté de communes de l'Elle, les taux ont sensiblement baissé pour ceux concernant le foncier bâti et non bâti. On note une très faible hausse pour la taxe d'habitation.

- Compteur Linky :

Madame le Maire informe qu'Enedis a programmé le changement de tous les compteurs électriques sur la commune entre janvier et février 2018 en compteurs Linky soit environ 491 compteurs.

- Maison des Associations :

Madame le Maire informe qu'elle a signé un devis de Jouanne-Lefèvre pour le changement des serrures défectueuses de la Maison des Associations pour un montant de 2 189.09 € avec changement du vitrage pour la porte d'entrée.

Madame le Maire informe que la porte de la chaufferie a été forcée. Une plainte va être déposée. Le boîtier gaz est dégradé.

L'isolation du toit terrasse de la grande salle a été faite par Malis.

- Un point a également été fait sur les différents travaux en cours (fibre optique, plantations, voirie, illuminations,...)

- Amicale des Sapeurs-Pompiers :

Serge ANFRAY informe que la Sainte-Barbe des pompiers aura lieu cette année le 2 décembre 2017 à Saint Clair sur l'Elle. Une messe sera célébrée à 18h00.

Il est de coutume que la commune qui accueille prenne en charge le vin d'honneur. Il est demandé de voir si la commune peut louer la Bergerie pour y servir le vin d'honneur.

- Chambres d'hôtes :

Madame le Maire fait part que Monsieur et Madame VAN DEN DOBBELSTEEN Michael et Déborah proposent 2 chambres d'hôtes style « Vintage » au hameau le Pont de la Pierre.